

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

2024-056

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT

Acquisition MOREAU - Régularisation de voirie

Monsieur Bernard MOREAU a acheté un terrain constructible situé à l'intersection de la Rue des Loges et de la Rue de la Haute Olive en vue d'y construire une maison. Il a lui-même missionné le cabinet Branly-Lacaze pour borner ce terrain, dont le document d'arpentage a été réalisé le 05 octobre 2022.

Tout d'abord, le bornage a révélé que la limite Ouest du terrain, rue de la Haute Olive, se trouvait en haut de talus et en limite de la voirie communale. Aussi pour régulariser la situation et faciliter la construction, la réglementation imposant la construction sur une ou plusieurs limites parcellaires, il a été proposé, en concertation avec les services techniques et le service urbanisme, que le géomètre divise la parcelle en détachant le talus, afin qu'il soit intégré au domaine public après son acquisition par la commune de Chinon.

La division parcellaire a créé deux nouvelles parcelles dont celle représentant le talus et à acquérir par la commune est cadastrées section D n°710 (352 m²).

Dans un deuxième temps, il a été constaté que ce terrain avait fait l'objet d'une première division cadastrale le 27 octobre 2016 dans le cadre d'un élargissement de voirie rue de Loges. En effet, La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire avait réalisé des travaux d'élargissement de voirie et il avait été convenu que la commune de Chinon se porte acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation des travaux, à savoir quatorze parties de parcelles perpendiculaires à la voirie. Pour ce terrain, la parcelle cadastrée section D n°675 (15 m²) avait été créée, mais l'acquisition foncière n'a pas eu lieu.

Dans le but de régulariser cette situation, il a été convenu que la commune de Chinon acquiert ces deux parcelles cadastrées section D n°675 et n°710 pour le prix d'1 euro, étant entendu que la ville supporte les frais d'acte notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section D n°675 (15 m²) et 710 (352m²) appartenant à Monsieur Bernard MOREAU ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.